



INFO-PRÉVENTION: La qualité de l'eau de votre puits

Municipalité de Pontiac

28 août 2020 – 15 h 00

Ce que vous devez savoir :

- En tant que propriétaire d'un puits individuel, vous avez la responsabilité de vous assurer de sa qualité dans une perspective de protection de votre santé et de celle de vos proches;
- Pour vous renseigner sur ce que vous devez faire, la Municipalité vous dirige vers les informations relatives à l'entretien de votre puits et à ce qu'il faut faire pour s'assurer que l'eau qui s'y trouve est potable;
- Vous trouverez toute l'information nécessaire afin d'y parvenir dans le document offert par le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques :
<http://www.environnement.gouv.gc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>.

Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun